

**COMMUNE DE WISSEMBOURG**  
**ARRETE TEMPORAIRE**

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation  
Modification

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public,
- Vu l'arrêté municipal n° 11/2019,
- Vu la demande présentée par Monsieur Yvan SCHREINER pour le compte de « Entreprise SCHREINER », avec siège social à 67250 Kutzenhausen, 2 , Route de Woerth,

Considérant la réalisation de travaux de toiture,

ARRETE :

Art. 1 : L'arrêté municipal n°11/2019 est modifié comme suit :

En vue de réaliser les travaux désignés ci-dessus, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, comme suit :

**Grue**

18, Boulevard de l'Europe  
Du 25 février au 22 mars 2019

En conséquence, la réglementation est modifiée comme suit :

**Interdiction de stationner**

A hauteur du 18, Boulevard de l'Europe  
*Conformément à la signation mise en place*  
Du 25 février au 22 mars 2019

Art. 2 : Tarifs pour utilisation de la voie publique :

Echafaudages : du 1er au 30ème jour : € 5/jour  
A partir du 31ème jour : € 8/jour  
Engins travaux, bennes, grues : 2,5/jour/unité

Art. 3 : La facture sera établie directement au nom du demandeur. La facturation sera effectuée sur la base de la période mentionnée dans l'article 1. En cas de retrait anticipé du matériel, le demandeur devra en informer les services municipaux.

Art. 4 : Conditions générales à respecter :

- installation d'une signalisation de chantier réglementaire (prévoir une signalisation avec lampe triflash),
- prévoir une protection pour éviter toute projection sur les piétons et sur les véhicules.

Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Il est notamment rappelé que l'accès des personnes sous les échelles, nacelles élévatoires ou autres monte-charges en stationnement doit être rendu impossible et que leurs abords doivent être délimités par un périmètre de sécurité suffisant, englobant l'espace de manœuvre des engins.

Le demandeur a l'obligation d'être assuré auprès d'une compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra en justifier, sur première demande de la mairie. Le demandeur suivra les directives données par la police municipale dans l'intérêt de la sécurité générale.

La police municipale est seule apte à apprécier la sécurité avant le début des travaux. La Ville de Wissembourg se dégage de toute responsabilité.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur le 12 février 2019.

Art. 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Art. 7 : En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.

Art. 8 : Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 9 : Notification du présent arrêté à mesdames et messieurs :

Le Major, Chef Commandant de la Brigade de Wissembourg,  
Le Directeur Général des Services,  
Le Chef des Services Techniques Municipaux,  
Le Chef de Service de la Police Municipale,  
Le Président de l'Office de Tourisme,  
Le Commandant de l'UT d'Incendie et de Secours de Wissembourg,  
Le Président du SMICTOM Nord Alsace,  
Le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 8 février 2019

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Sabine GREBMAYER.

